



## COMPTE RENDU de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 2 MAI 2017

Le deux mai deux mille dix-sept à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de NOLAY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jérôme FLACHE, Maire.

**PRESENTS** : Jérôme FLACHE ; Claude CORON ; Georges BERNARD ; Marie-Françoise FIRMIN ; Jean-Guy MONNOT ; Monique BOUCHET ; Dominique GAUDIAU ; Bruno VOILLOT ; Emmanuel COURTOIS ; Jean-Yves CHEVALIER ; Claudine FRANCOIS ; Martine TAUPENOT ; Éric THEVENOT.

**Absent(e)s** : François HOHWEILLER (a donné pouvoir à Martine Taupenot) ; Fabienne PRUDHON (a donné pouvoir à Jean-Guy MONNOT) ; Emmanuelle VINTER (a donné pouvoir à Jérôme Flache) ; Frédéric PETITJEAN (a donné pouvoir à Bruno Voillot) ; Gaëlle KUPPER (a donné pouvoir à Claude Coron) ; Hélène MELQUIOT.

**Secrétaire de séance** : Emmanuel COURTOIS

Monsieur le Maire remercie M. Julien FOURNIER, Receveur Percepteur à Nolay, et Trésorier communal, pour avoir accepté son invitation.

Après approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance du 04 avril 2017, M. le Maire donne lecture à l'Assemblée des 2 demandes de déclaration d'intention d'aliéner qu'il a reçues depuis cette date, et annonce qu'il n'a pas exercé le droit de préemption qui lui est délégué.  
Ces demandes de DIA concernent les immeubles suivants :

14/04/2017	9 av. Eugène SPULLER	ZL 139	7a 91ca
21/04/2017	1 rue Monge	AB 399 et 401	1a 43ca

### **ORDRE DU JOUR**

#### **N° 2017-05-02-031 : Subventions aux associations - exercice 2017**

##### *Discussions*

*Marie-Françoise Firmin expose que les dossiers traités lors de la commission du 18 avril n'étaient pas tous complets. Il a été demandé à 3 associations de fournir quelques éléments supplémentaires. Certaines associations habituellement subventionnées n'ont pas déposé de dossier dans le délai imparti. Se pose à nouveau la question de la prise en compte tardive de ces dossiers, qui, cette année encore, seront examinés lors d'une prochaine séance.*

##### *Délibération*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-4,

Vu l'article 10 de la loi n 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le budget primitif communal adopté pour l'exercice 2017,

Sur proposition de la commission « vie associative et culturelle »,

Ayant entendu l'exposé de sa Vice-Présidente, M. Marie-Françoise Firmin,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 2 abstentions :

**DECIDE** l'attribution des subventions suivantes :



Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)
<b>Personnes de droit privé</b>	
Associations	
Association sportive du collège Lazare Carnot	300.00€
Bibliophiles	200.00€
Cédric du plomb à l'or	300.00€
Chasse	220.00€
Club couture	200.00€
Comité des Fêtes	900.00€
Comité du Chauvelot	300.00€
coop. École mat.	1 600.00€
Coopérative école элем.	3 000.00€
Côté vertical	1 000.00€
FNACA	200.00€
Handball	300.00€
Heures musicales	400.00€
les P'tiots nolaytois	300.00€
Nolay Dance	300.00€
Nolay informatique	100.00€
Pétanque	650.00€
Physique Club	200.00€
Pignons libres	300.00€
Saint-Vincent	100.00€
Souvenir Français	400.00€
Tennis de table	750.00€
UCIA	700.00€
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>12 720,00</b>

**PRECISE** que le montant total des subventions regroupées dans le tableau ci-joint s'élève à 12 720€,

**CHARGE** M. le Maire d'émettre les mandats correspondants (article 6574).

#### **N° 2017-05-02-032 : Contrat de bail des cabinets médicaux**

##### *Discussions*

*La question est soulevée de l'absence d'engagement du praticien en contrepartie des dispositions favorables proposées à la signature du contrat de bail. Il est suggéré également de différer simplement la mise en recouvrement du loyer.*

*M. le Maire rappelle que la conjoncture actuelle de pénurie de praticiens généralistes ne place pas la commune en position de force dans une éventuelle négociation. En comparaison avec des dossiers similaires conduits par d'autres collectivités, les dispositions proposées sont en adéquation avec les pratiques habituelles.*

##### *Délibération*

Les travaux de reconversion de l'ancien musée en cabinets médicaux sont achevés. M. le Maire expose que les investigations conduites par le cabinet de recrutement retenu par le Pays Beauvois et cofinancé par la commune de Nolay ont abouti à l'installation prochaine d'un médecin généraliste dans ces locaux nouvellement aménagés. Il convient donc de proposer à ce premier praticien locataire un contrat de bail lui permettant d'utiliser un cabinet de consultation et les parties communes.

M. le Maire rappelle qu'à l'occasion des discussions conduites avec le Pays Beauvois et le cabinet de recrutement, un principe de gratuité partielle et encadrée du loyer du cabinet médical a été retenu. Le premier praticien locataire à ce titre bénéficiera d'une gratuité du loyer jusqu'à la première journée où il aura réalisé au moins 15 consultations, et pour une durée maximale plafonnée à 3 mois. Le Maire présente l'avant-projet de contrat de bail, établi par Me Chevillon, Notaire associé à Nolay, dans lequel il est entendu et stipulé que le praticien locataire ne pourra s'opposer à la prise à bail d'un confrère.



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 3 voix contre et une abstention,

**APPROUVE** les clauses du bail de location d'un cabinet médical au n°1 rue Lavirotte, ainsi résumées :

- Durée du bail	6 ans
- Prix du loyer mensuel	600€
- Indexation ILAT (indice des loyers des activités tertiaires)	
- Provisions mensuelles pour charges	100€

**APPROUVE** le principe de la gratuité temporaire du loyer énoncé ci-dessus, valable jusqu'au premier jour où le praticien aura réalisé 15 consultations, pour une durée ne pouvant excéder 3 mois, étant entendu que ce principe de gratuité ne s'applique qu'au loyer principal, et non aux charges locatives,

**CHARGE** M. le Maire de signer le bail à intervenir avec le praticien.

**N° 2017-05-02-033 : Logement communal / disposition particulière dans le cadre de l'installation d'un nouveau médecin**

*Discussions*

*L'absence de contrepartie ou d'engagement du médecin est également évoquée pour la gratuité provisoire du loyer du logement occupé par le médecin. Un conseiller regrette que ce point n'ait pas été discuté ou abordé plus tôt.*

*M. le Maire précise que les discussions ont été conduites en commission. La question du loyer du logement a pu être reléguée en marge derrière celle du bail professionnel.*

*Délibération*

M. le Maire expose à l'Assemblée qu'il a été retenu, sur proposition du Pays Beaunois et du cabinet de recrutement médical, de favoriser l'installation d'un médecin généraliste sur le territoire communal en proposant la gratuité du loyer de son logement pour une durée de 3 mois. Il est donc proposé au Conseil municipal d'entériner ce principe de gratuité temporaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 4 voix contre,

**APPROUVE** le principe de la gratuité du loyer pour 3 mois au profit du Dr Pasca, à compter de la date de son entrée dans le logement,

**PRECISE** que ce principe de gratuité ne s'applique qu'au loyer principal, et non aux charges locatives,

**N° 2017-05-02-034 : Création d'un cheminement doux - acquisition foncière**

Monsieur le Maire rappelle que le plan local d'urbanisme révisé approuvé le 10 février 2015 prévoit, dans une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) intitulée « façade Sud-Ouest », la création d'un cheminement piétonnier reliant la rue de la Brasserie à la rue de la Liberté, en passant sur un tènement foncier propriété de M. Jean Bise, ainsi que sur une parcelle appartenant aux consorts Perreau.

Considérant l'intérêt pour la commune,

Vu le prix proposé pour les cessions,

Vu le document modificatif du parcellaire cadastral (DMPC) dressé par le cabinet de géomètres experts Bonnet/Marchal, portant division de la parcelle cadastrée ZN89,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** l'acquisition sur les Consorts Perreau de la parcelle cadastrée section D n°328 d'une contenance de 17 m<sup>2</sup>, au prix principal de 100€ (cent euros).



- **DECIDE** l'acquisition sur M. Jean Bise de la parcelle provisoirement numérotées ZN 89 A (6a 08 ca), issue de la division de la parcelle ZN 89 par DMPC du 02/05/2017, établi par le cabinet de géomètres experts Bonnet/Marchal. La parcelle provisoirement numérotée ZN 89 B (37a 32 ca) restant appartenir à M. Jean Bise. Cette acquisition est réalisée au prix principal de 1€ (un euro).

- **PRECISE** que les frais de division inhérents à la parcelle cadastrée section ZN, numéro 89 seront pris en charge par la commune, ainsi que les frais d'actes et dépenses accessoires inhérentes à l'acquisition des parcelles précitées,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer les actes à intervenir qui seront reçus par Maître CHEVILLON, Notaire associé à NOLAY, ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier.

## **Fin des délibérations**

### **Questions diverses**

✓ **échange foncier avec l'EHPAD :**

La Directrice de l'EHPAD souhaite rattacher à la parcelle sur laquelle est construit son logement de fonction, une bande de terrain communal à vocation initiale de chemin qui reliait la rue Beauséjour au parking qui jouxte le parc des cabinets médicaux. Dans les faits, cette emprise foncière, propriété communale, est depuis fort longtemps incluse dans le périmètre de la maison.

La négociation en cours actuellement vise à échanger cette emprise foncière avec le délaissé de voirie appartenant à l'EHPAD, situé le long de la RD33 entre la fin des stationnements en épis et la rue du Chauvelot. En effet, l'EHPAD doit procéder cette année au démontage du bâtiment du Chauvelot pour aménager notamment des places de stationnement à destination des employés. En rattachant une bande de terrain de long de la RD33, la commune pourrait alors procéder à l'aménagement de places de stationnement.

✓ **travaux avenue Carnot :**

Afin de présenter aux riverains le programme des travaux d'aménagement du trottoir Nord avenue Carnot, une réunion publique est organisée vendredi 12 mai à 19h30 au COSEC.

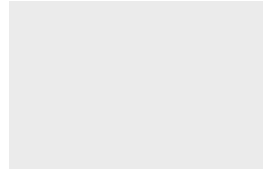
✓ **Prochaine réunion du Conseil municipal :**

La prochaine réunion du Conseil municipal se tiendra mardi 13 juin à 20h30.

*La séance est levée à 21h35.*



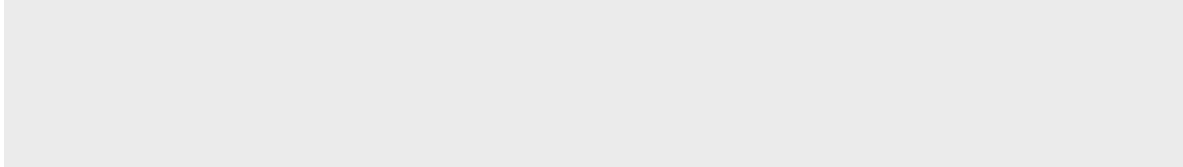
Le Maire,  
Jérôme FLACHE



CORON Claude

BERNARD Georges

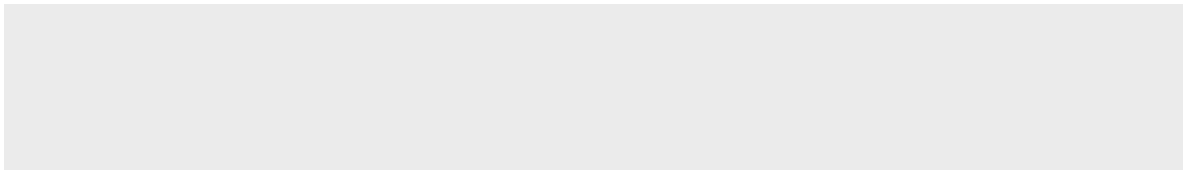
FIRMIN Marie-Françoise



MONNOT Jean-Guy

BOUCHET Monique

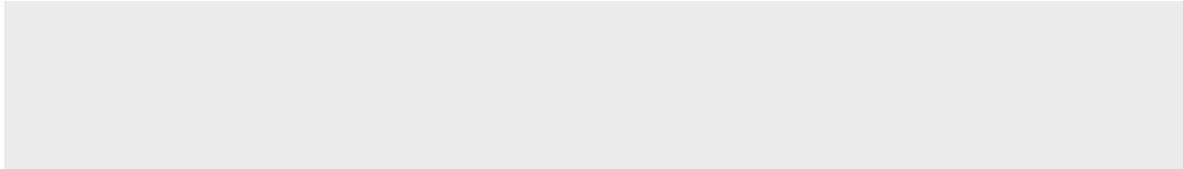
GAUDIAU Dominique



VOILLOT Bruno

PETITJEAN Frédéric

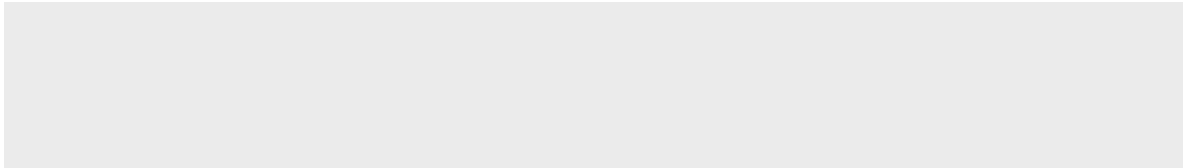
COURTOIS Emmanuel



PRUDHON Fabienne

VINTER Emmanuelle

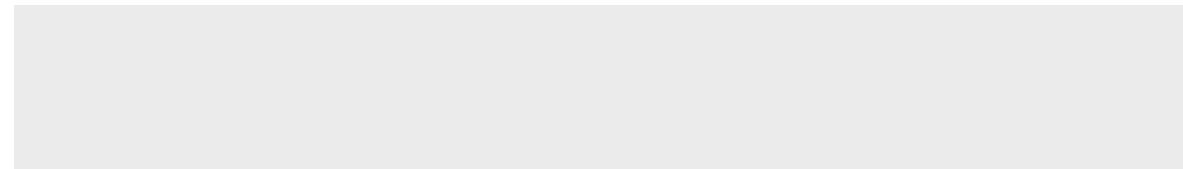
MELQUIOT Hélène



HOHWEILLER François

CHEVALIER Jean-Yves

FRANCOIS Claudine



TAUPENOT Martine

KUPPER Gaëlle

THEVENOT Éric

